

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Val de Sarthe par M. Emmanuel FRANCO**
- 2. Etude du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023**
- 3. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 4. Délibérations**
 - 4.1. ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux pour l'année 2024
 - 4.2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2022 du SIDERM
 - 4.3. URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - 4.4. FINANCES – Admission en non-valeur
 - 4.5. FINANCES – Dotation aux provisions
 - 4.6. FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2024
 - 4.7. RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
 - 4.8. RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale
 - 4.9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique
 - 4.10. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées
 - 4.11. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs
- 5. Informations diverses**
- 6. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DELACOU (pouvoir à M. JAGUELIN), DENELLE, JEANNOT, NORMAND.

MM. DE WEVER (pouvoir à M. LECOMTE), JAHIER, KUZNICKI (Pouvoir à M. FROGER).

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services, Mme Anaïs LEJEUNE, agent de gestion administrative.

La séance est ouverte à 20h02.

M. PANETIER est nommé secrétaire de séance.

1. Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Val de Sarthe par M. Emmanuel FRANCO

M. FRANCO revient sur les principaux évènements de l'année 2022 :

- L'adoption à l'unanimité du projet de territoire qui se décompose en 3 axes :
 - 1) Faire évoluer nos modes de vie
 - 2) Faire évoluer nos modes de « faire ensemble »
 - 3) Faire évoluer nos modes d'engagement

Il contient trois projets pilotes : l'aménagement de la route du Mans/La Suze, la piscine communautaire et le dispositif « place aux initiatives ».

- L'Inauguration en septembre 2022 du bâtiment L'Unisson qui accueille l'école de musique, les cours de danse mais aussi les services de l'administration générale de la communauté de communes.
- Le renouvellement du Festival de la Belle Virée.
- L'inauguration en mars 2022 de la pépinière d'entreprises sur la zone de la Noé à Spay : un bâtiment pour les entreprises avec un espace de co-working et une mise à disposition aux associations engagées sur le territoire.
- La mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la rénovation énergétique de l'habitat privé avec les communes.
- La mise en œuvre du Plan friches en 2022, se traduisant par la destruction d'une friche sur Etival-Lès-Le Mans avec la création de logements seniors.
- Le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes qui l'a retransférée ensuite au Pôle métropolitain.
- L'arrivée de 3 médecins sur la commune de la Suze (8 départs de médecins pour 3 arrivées).

M. FRANCO précise également que les finances de la Communauté de Communes se portent relativement bien, malgré une augmentation constante des charges et la stagnation des recettes. Une vigilance accrue reste de mise.

M. GERVAIS demande si le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets sont formalisés par écrit. M. FRANCO explique que par manque de temps et suite à des mouvements de personnel importants, ces rapports ne sont pour l'instant plus rédigés. Il ne s'agit pas d'activités prioritaires.

M. FRANCO revient sur l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères votée en 2022 pour l'année 2023, qui était la conséquence du renouvellement de contrat avec le prestataire, dont le montant a presque doublé. Une réflexion est engagée avec les habitants sur la réduction des déchets et sur la possibilité de faire une régie.

M. GERVAIS revient sur l'installation de barrières en déchetterie avec un nombre limité de passages. M. FRANCO rappelle que ces barrières visent à filtrer les usagers des communes extérieures au territoire. Concernant le nombre de passages, il n'a pas été fixé, il y aura une phase d'analyse des pratiques. La commission Environnement fera des propositions. Il y aura aussi l'acquisition d'un logiciel pour facturer les apports des professionnels.

M. GERVAIS revient sur les travaux relatifs au réseau d'eau potable projetés par le SIDERM Chemin Bas et Chemin du Dauphin pendant 10 semaines en 2024 et voudrait savoir s'il y aura des interventions de la Communauté de Communes sur l'assainissement. M. FRANCO explique qu'il y aura des travaux de chemisage sur les réseaux d'assainissement qui ne nécessiteront pas de réaliser des tranchées.

M. GERVAIS souhaiterait avoir des informations sur la démarche de réduction de vulnérabilité du risque d'inondation pour Guécélard lancée en 2022. M. FRANCO explique que la Communauté de Communes travaille avec le Syndicat de Bassin. Une étude va avoir lieu au cas par cas pour les 85 maisons, pour proposer une solution adaptée à chacun. Le coût est d'environ 1 000€ par foyer, financé à 50%.

M. GERVAIS demande pourquoi il n'y a plus de compte-rendu des conférences des Maires depuis 2021. M. FRANCO rappelle encore une fois que la directrice générale des services manque de temps pour les réaliser. Les agents sont surchargés de travail, la masse de travail est dense, y compris dans les communes et ces rapports ne sont pas une priorité pour les services. Les délais sont de plus en plus courts pour traiter les doléances des services de l'Etat, en parallèle du quotidien.

Mme GOHIER indique qu'il y a eu des échanges lors des formations des groupes du projet de territoire avec les agents de la Communauté de Communes, ce qui a permis d'avoir une meilleure connaissance du rôle de chacun, agents et élus, et de faire émerger des idées entre communes voisines. Elle invite les élus à participer aux prochaines sessions de formation.

M. FRANCO souligne effectivement l'importance de la formation pour les élus pour gérer les activités et donner du sens à ce que l'on fait.

M. GERVAIS demande si les comptes-rendus de commission pourraient être mis à disposition des conseillers communautaires sur un serveur accessible à tous les conseillers. M. FRANCO indique qu'il n'y pas actuellement de serveur existant à ce jour. Il invite chaque conseiller communautaire à faire remonter les informations auprès des conseillers municipaux.

M. GERVAIS souhaiterait un retour d'expériences sur l'utilisation d'un robot tondeuse sur la commune d'Etival-Lès-Le Mans. M. FRANCO indique que la commune a opté pour une location pour un montant de 6 000€/an. A l'achat, cela aurait coûté environ 30 000€. La commune a préféré impacter son budget de fonctionnement en choisissant la location car il n'y avait pas de possibilité d'investir suite aux travaux conséquents sur la commune. Les utilisateurs ne s'en plaignent pas, malgré la complexité de gérer les terrains de foot.

M. GERVAIS demande le temps qui s'est écoulé entre le dépôt du permis de construire et le démarrage des travaux, ainsi que la durée de la construction de l'ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque de la commune d'Etival-Lès-Le Mans. M. FRANCO n'a pas l'information en séance mais indique que cela a été assez long. Il rappelle le fonctionnement avec Cénovia et l'avantage pour la commune de ne pas avoir à investir.

M. GENET demande si des alertes sont faites auprès de la Communauté de Communes par le SIDERM lors des problèmes de distribution d'eau (boues, goûts, couleurs, utilisation de produits...). M. FRANCO n'a pas connaissance de problèmes particuliers. Il rappelle que sur la Communauté de Communes, il y a plusieurs systèmes de distribution d'eau potable avec le SIDERM, de la régie directe sur La Suze et Roëzé avec un réseau vieillissant. Il rappelle le travail nécessaire sur ces réseaux pour supprimer les fuites, et pour préserver les ressources d'eau potable.

2. Etude du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2023

M. HEULIN signale qu'il y a une inversion des pages 5 et 6 sur le procès-verbal.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023.

3. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2022/048 du 28 juin 2022 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

3.1. DROIT DE PREEMPTION

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2023-039	13/11/2023	x		10 Impasse Suzanne Busson	AN n°360	459 m²
2023-040	15/11/2023	x		15 Route de Oizé	AA n°261	292 m²

3.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

3.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

3.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

4. Délibérations

4.1. Délibération n°2023/072 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux pour l'année 2024

M. Le Maire, rappelle que la commune est engagée par convention avec MOLOSSES LAND pour l'accueil des animaux errants et/ou dangereux récupérés sur la commune. Cette convention était consentie pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023. Toutes les collectivités ont l'obligation de proposer des solutions relatives aux animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur leur territoire.

M. Le Maire rappelle les points essentiels de la convention :

- Interventions 24/24h et 7/7j
- Le montant forfaitaire annuel est de 0,65 € HT par habitant soit 2 070,25 € HT (Population Insee 2023, 3 185 hab.)
- Les frais de vétérinaire ainsi que les frais de capture et de garde sont facturés aux propriétaires de l'animal



M. HEULIN revient sur le débat de l'année précédente, où des doutes avaient été soulevés quant à la qualité de l'accueil des animaux récupérés. Il souhaite savoir si des documents, tels que des registres, ont été récupérés et si des visites ont été effectuées. M. Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de remontées de données vétérinaires jusqu'à présent, mais qu'il est possible de solliciter ces informations.

M. Le Maire confirme que le prix n'a pas évolué entre 2023 et 2024.

En réponse à la question de M. HEULIN, M. Le Maire précise qu'il y a eu 13 interventions en 2023 jusqu'à la date actuelle.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (Mme BARBE, M. FROGER, Mme RICORDEAU)

Décide à l'**unanimité** :

- De renouveler la convention avec Molosses Land du 1er janvier au 31 décembre 2024 telle que présentée en annexe.

4.2. Délibération n°2023/073 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2022 du SIDERM

M. Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de 2022, établis par le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM).



M. HEULIN évoque le constat selon lequel les tarifs sont plus avantageux pour les résidents d'Ecommoy. M. Le Maire explique qu'au moment où la commune a adhéré au SIDERM, les tarifs étaient très disparates par

rapport à ceux des autres communes. Il souligne l'existence d'un processus de convergence tarifaire, impliquant une transition graduelle des tarifs sur une période prolongée, visant à ajuster les tarifs à la hausse pour parvenir à une uniformité des prix. Ce principe s'applique de manière similaire à la question de l'assainissement.

M. HEULIN aborde la question de la quantité de fuites détectées et exprime le souhait de savoir si le SIDERM a envisagé l'envoi de courriels ou de SMS pour une réactivité accrue par rapport aux notifications par courrier. M. Le Maire informe que les alertes peuvent être transmises par SMS, complétées par un courrier explicatif.

M. Le Maire revient sur l'intervention de M. GENET concernant la qualité de l'eau. Il rappelle les problèmes potentiels sur le réseau lors de purges ou de remises en service de canalisations après des travaux. Actuellement, il n'existe pas de système permettant d'informer rapidement et précisément les habitants des zones concernées. Il s'engage à remonter ce manque au SIDERM.

M. HEULIN suggère que la commune serve de relais pour la communication sur la facturation échelonnée. M. Le Maire prend note de cette proposition et mentionne que le SIDERM a également mis en place une newsletter à cet effet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GENET, Mme GOHIER)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SIDERM pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe,
- D'approuver le rapport d'activité 2022 du service public d'eau potable établi par le SIDERM tel que présenté en annexe.

4.3. Délibération n°2023/074 – URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019/001 du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) formalisés par les délibérations n°2021/077 du 7 décembre 2021 et n°2022/050 du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2023/006 du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-038 en date du 12 mai 2023 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;



Avant de passer au vote de la délibération M. FROGER souhaite prendre un moment pour revenir sur le chemin qui a mené à cette étape finale de l'approbation de notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Il tient à souligner l'importance accordée à la concertation tout au long de ce processus. Un dialogue constant a été engagé avec les concitoyens, cherchant à entendre les préoccupations, les propositions, et à construire ensemble l'avenir de notre commune.

Cela s'est manifesté à travers trois réunions publiques où l'échange a pu avoir lieu de manière ouverte et transparente. La mairie a été un lieu de rencontres avec une permanence dédiée, permettant à chacun de venir exprimer ses avis et poser ses questions. Une enquête publique d'une durée d'un mois a été menée, accompagnée de cinq permanences du commissaire enquêteur pour garantir une impartialité et une accessibilité maximale.

Au-delà de ces moments plus formels, un temps a été pris pour aller à la rencontre des habitants, individuellement, pour comprendre leurs cas particuliers, mission que s'est aussi appropriée le cabinet d'étude L'Atelier D'YS.

Des rencontres collectives sur des thématiques précises ont également eu lieu, enrichissant ainsi la compréhension des enjeux locaux.

Le conseil municipal a été un lieu de débat, avec trois séances spécifiquement dédiées à ce sujet. En parallèle, la commission urbanisme a joué un rôle central. Les membres de cette commission ont consacré de nombreuses heures à l'élaboration des documents nécessaires, malgré la technicité et les contraintes imposées par la législation qui ont réduit les marges de manœuvre.

Suite à ce travail colossal, il est temps de passer à la dernière phase administrative représentée par la délibération de ce soir. C'est le fruit d'une collaboration intense, où chaque voix a eu l'opportunité d'être entendue et chaque idée a contribué à façonner la vision commune pour l'avenir.

Enfin, M. FROGER exprime sa sincère reconnaissance envers les membres engagés de la commission urbanisme. Leur travail acharné a été essentiel à la réalisation de ces documents. Le sujet, complexe et soumis à des contraintes légales, n'a pas découragé leur engagement. Leur expertise et leur dévouement ont été la clé de cette réussite.

M. FROGER remercie tout le monde pour leur implication et leur contribution précieuse à ce processus. Il est convaincu que ce futur PLU reflète au mieux les aspirations de la communauté.



Avant de passer au débat, M. FROGER répond aux questions reçues suite à l'envoi de l'ordre du jour :

- *« Qu'en est-il des zones naturelles boisées transformées en zone agricole ? »*

La question ne relatant pas les zones concernées, M. FROGER donne le cadre technique. Le plan des zones boisées classées est défini par « photo interprétation » et certains ajustements ont été effectués après la remontée des remarques durant l'enquête publique.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU), un terrain situé en Espace Boisé Classé, qui aurait été déboisé à la suite d'une demande de coupe ou d'abattage, et qui aurait été soumis à l'obligation de replantation, cette obligation perdure avec l'adoption du nouveau PLU.

- *« Et en zone touristique ? »*

La zone boisée classée, figurant dans le futur zonage touristique, est maintenue intacte. Seule une possibilité d'urbanisation est accordée pour un logement de fonction. En cas de concrétisation du projet, seulement 10% de la zone, soit un maximum de 2 500 m², pourrait potentiellement être déboisée sur les 25 500 m² de bois. Conformément aux dispositions du règlement, la qualité paysagère du site fera l'objet d'un contrôle.

- *« D'autre part, dans le nouveau PLU des zones boisées apparaissent alors qu'elles sont construites »*

N'ayant pas d'exemple, M. FROGER ne peut pas répondre formellement, il faut voir selon les cas. Si une erreur matérielle est arrivée, cela peut toujours être corrigé. Une construction dans une zone boisée est toujours possible si elle se situe dans une zone constructible.

M. FROGER invite maintenant à voter la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est le fruit de ce travail collaboratif.



M. GERVAIS soulève une question concernant les zones d'extension des crues sur la zone située entre la Belle Etoile et l'entrée de Guécélard, en se référant aux remarques faites pendant l'enquête publique. La réponse fournie explique que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été pris en compte, bien que ce dernier ne couvre pas cette zone spécifique. Cette zone demeure donc non traitée. M. GERVAIS mentionne avoir consulté le PLU de la commune de Moncé-en-Belin, qui précise les zones inondables jusqu'à la limite de Guécélard. Il suggère la possibilité d'une mise à jour prenant en compte ces zones, particulièrement touchées par les inondations en 1995 et en 2000.

M. FROGER s'interroge sur la suggestion formulée par M. GERVAIS, soulignant qu'elle intervient tardivement. Il rappelle en effet que la phase où des actions pouvaient être entreprises a déjà eu lieu, notamment pendant la phase d'arrêt du PLU qui a duré un an. M. FROGER rappelle à M. GERVAIS qu'en tant que membre de la commission Urbanisme qui a travaillé sur le PLU, des propositions auraient dû être faites dans ce cadre. En réponse à la question de fond, il explique que le PLU a été élaboré en prenant en compte les documents supérieurs qui s'imposent, notamment dans ce domaine le PPRI. Le PPRI a donc été intégré dans le PLU. La commission a même élargi ses travaux en ajoutant les zones humides potentielles sur la commune dans le document graphique. À ce stade, il est difficile d'aller plus loin.

M. HEULIN, non membre de la commission, revient sur la question qu'il avait déjà posée concernant le ruisseau de l'Anerai, qui avait fortement débordé en 1995, à proximité de la RD323. Il souligne que le PPRI date de 2007 et suggère qu'il pourrait y avoir eu des lacunes dans l'élaboration de ce document. Il ne souhaite pas verrouiller complètement la situation mais exprime des regrets quant aux éléments manquants. Bien que des mentions soient faites de la Sarthe, de l'embouchure du Rhonne et du ruisseau des Filières, rien d'autre n'est évoqué. Il reconnaît que cela pourrait concerner principalement des zones naturelles, mais estime que cela devrait être spécifié. Même s'il ne pense pas qu'une inondation d'une telle ampleur puisse se reproduire, il appelle à la prudence pour les habitations concernées.

M. FROGER prend note des inquiétudes exprimées, mais rappelle que le PPRI est actuellement le référentiel dans ce domaine. Ce document, établi en 2007, pourrait éventuellement faire l'objet d'une révision, apportant ainsi des contraintes supplémentaires le cas échéant. Etant donné que c'est un document supérieur, les nouvelles contraintes s'appliqueraient automatiquement.

M. HEULIN exprime le souhait que la municipalité aille au-delà du PPRI. M. FROGER rappelle que cela ne relève pas de l'objet du PLU et insiste sur le fait qu'il est désormais trop tard pour apporter des modifications à ce sujet.

M. HEULIN soulève également la préoccupation selon laquelle la commune de Guécélard est exposée aux risques de feux de forêt. Dans le rapport de présentation, il est mentionné l'arrêté préfectoral imposant le débroussaillage sur une zone de 50 mètres autour de toutes les habitations ou extensions. Il souligne que même avec la présence de l'arrêté aujourd'hui, il est bien connu que certains propriétaires ne respectent pas ces obligations. M. HEULIN exprime également des inquiétudes quant à la taille de la zone neutralisée de 10 mètres entre la forêt et les constructions, telle qu'indiquée pour certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que l'absence de contraintes imposées sur l'entretien de ces bandes neutralisées.

M. FROGER rappelle que la préfecture mène une campagne de sensibilisation chaque année et souligne la distinction entre la mise en forme de la réglementation et son application. Il insiste sur le caractère clair de la règle, indiquant que la réglementation en vigueur est définie par l'arrêté préfectoral, qui impose le débroussaillage dans les 50 mètres autour des habitations, y compris dans les zones neutralisées.

M. Le Maire souligne le rôle des communes dans la communication envers les habitants sur la nécessité de faire respecter les réglementations en vigueur.

M. HEULIN revient sur la zone d'activités de la Belle Etoile, où des installations commencent à se faire alors que cela n'apparaît pas dans le PLU. Il avait déjà évoqué ce point lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et s'inquiète de savoir si une procédure est en cours concernant ces installations qui s'apparentent à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour regroupement familial. Ces installations semblent prendre de l'ampleur, avec des bâtiments en construction.

M. HEULIN soulève la possibilité que la reconnaissance de cette zone en tant que STECAL dans le PLU aurait peut-être pu permettre de limiter son expansion. Dans la même zone, un peu plus loin, des maisons individuelles ont été reconnues en tant que STECAL, bien qu'il ne s'agisse pas de caravanes, mais de maisons qui ressemblent à un lotissement. Il exprime son incompréhension face à la position de la municipalité sur ces deux points.

M. FROGER explique qu'il s'agit de deux situations distinctes. À l'entrée de la Belle Etoile, il s'agit d'une nouvelle installation qui a débuté pendant la phase d'étude du PLU. La commission, soutenue par le conseil à travers l'arrêt du PLU, a décidé de ne pas créer un STECAL afin de ne pas autoriser ces constructions et d'éviter d'ouvrir de nouveaux droits à ces personnes. Actuellement, ce qui se passe est illégal, et la municipalité n'a aucune intention de le laisser perdurer. Des réunions ont déjà eu lieu pour progresser sur ce problème, et le PLU viendra appuyer cette interdiction, facilitant ainsi les démarches en ce sens.

Pour l'autre cas un peu plus loin, M. FROGER indique qu'il s'agit de personnes installées depuis très longtemps. La volonté de la commission, et du conseil également, était de créer des STECAL uniquement lorsque les personnes étaient déjà installées depuis longtemps. Les élus ne souhaitent pas les faire partir mais souhaitent avoir la possibilité de limiter le développement des constructions. M. FROGER précise qu'il y a également des caravanes en plus des maisons. Habituellement, dans un STECAL, seule la construction d'un bâtiment de 60m² est autorisée en plus des caravanes. Dans le cas d'un STECAL de régularisation comme ici, les constructions existantes faisant déjà plus de 60m², il n'est pas possible de construire autre chose.

M. HEULIN revient sur le STECAL n°2 situé après la déchèterie, où il y a déjà une ou deux maisons et où l'on prévoit finalement 5 bâtiments distincts. Il s'interroge sur le fait d'accepter de définir un STECAL avec autant de constructions à venir. M. FROGER rappelle que ce cas spécifique a été discuté en commission. Il précise qu'aucun nouveau droit n'est ouvert par le PLU dans ces zones. Ces zones sont catégorisées comme artisanales, et par le passé, les propriétaires profitaient de cette classification pour construire ou installer des bâtiments d'activité qu'ils transformaient ensuite en habitation, en ajoutant parfois une caravane à côté. Aujourd'hui, ils ont le droit de réaliser ce qu'ils avaient initialement prévu, mais le STECAL du nouveau PLU imposera des contraintes en termes de taille et réglera l'implantation en cours. M. FROGER souligne qu'il n'y a rien d'étrange, et l'objectif du PLU était de cadrer une installation dont le dossier est déjà en cours d'instruction.

M. HEULIN s'inquiète du fait de faire valoir ce précédent si d'autres personnes venaient à s'installer et vouloir faire pareil. M. FROGER indique qu'il n'y aura plus de zones constructibles en dehors des zones urbaines et des STECAL, donc il n'y aura aucune zone avec des droits d'implantation.

M. GERVAIS indique qu'en octobre 2021, la commission avait refusé d'autoriser d'autres constructions sur la zone en question. Cependant, sur les documents fournis au conseil en 2023, il est mentionné la présence de 5 bâtiments. Il affirme que cette évolution date de mai 2022, mais le sujet n'aurait jamais été abordé en commission par la suite. M. FROGER n'est pas d'accord et précise qu'il avait indiqué lors de la présentation qu'un permis d'aménager était en cours d'instruction dans la zone, et un permis d'aménager implique nécessairement plusieurs bâtiments. M. FROGER ne souhaite pas entrer dans les polémiques, soulignant que M. GERVAIS est membre de la commission, et par conséquent, bien informé des affaires en cours, même s'il affirme être présent en commission uniquement pour enrichir sa culture personnelle et non pour travailler.

M. HEULIN revient sur la définition des STECAL à vocation d'habitat, permettant le regroupement familial par l'implantation de caravanes à titre de résidence principale. Il exprime son désaccord en pensant qu'il est irréaliste de croire qu'il n'y aura pas d'expansion des zones définies ou l'émergence de nouvelles zones. Il regrette l'absence d'une zone spécifiquement définie et réservée pour l'accueil des gens du voyage. M. FROGER indique que cette proposition avait été faite mais refusée par la commission, les habitants concernés, et finalement par le conseil lors de l'arrêt du PLU.

M. HEULIN indique qu'il y a des dents creuses en campagne qui auraient permis, sans trop froisser les riverains, de faire des propositions. M. FROGER rappelle qu'un tel débat a déjà eu lieu en conseil municipal, mais aucune zone n'a été identifiée. M. HEULIN n'est pas d'accord, affirmant qu'il n'y a pas eu de débat spécifique sur ce sujet en conseil municipal.

M. GIRARDOT comprend les préoccupations de M. HEULIN mais souligne que ces personnes s'installent déjà où elles le souhaitent, même avec la réglementation existante. Il demande à M. HEULIN ce qu'il suggère, car résoudre ce problème n'est pas facile, et envoyer les CRS n'est pas une solution. Il explique que la commune essaie d'utiliser la réglementation pour contraindre ces habitants et établir un cadre légal lorsque c'est possible. Bien qu'il y ait eu des discussions sur la définition d'emplacements dédiés, aucun n'a pu être retenu, notamment pour des raisons de sécurité. Il rappelle que les STECAL doivent être définis au plus près du centre-ville, et il semble difficile de définir une zone pour les gens du voyage dans une dent creuse du bourg sans impacter les riverains. Il souligne la nécessité de proposer des solutions pratiques plutôt que de simplement faire des remarques critiques.

M. FROGER insiste sur le fait que ce n'est plus le moment de proposer de tels changements. Il rappelle qu'il y a eu trois débats en conseil municipal, dont deux sur le PADD et un sur l'arrêt du PLU, en plus des réunions publiques. Il mentionne que si M. HEULIN souhaitait créer un STECAL pour l'accueil des gens du voyage, il aurait pu faire une proposition en ce sens lors des débats en conseil municipal ou pendant l'enquête publique.

En réponse à la remarque de M. GIRARDOT, M. HEULIN précise qu'il était également présent lors de l'installation des gens du voyage sur le terrain SINSON et qu'il a dû discuter avec eux aussi pour organiser leur départ.

M. FROGER conclut le débat sur les STECAL en rappelant que le souhait de la commission était de ne pas ouvrir de nouveaux droits et d'engager des procédures dans le cas de constructions illégales. M. Le Maire souligne que cette problématique dépasse largement le niveau de la commune, relevant en partie de la compétence du Département pour aménager des secteurs dédiés. Il indique qu'il n'est pas possible d'imposer aux personnes d'aller là où elles ne veulent pas, même avec des zones dédiées, notamment lors des déplacements annuels en masse. Il souligne que les moyens d'action des pouvoirs publics sont très limités malgré les alertes lancées par les communes auprès de la préfecture. Il est donc nécessaire de discuter avec les personnes concernées pour tenter de faire respecter au mieux la réglementation.

M. GENET souhaite revenir sur les changements de zonage, notamment les zones naturelles boisées qui sont passées en zones agricoles. Il exprime des préoccupations quant à ce changement, soulignant que cela pourrait permettre à l'avenir de déboiser sans obligation de replanter derrière. Pour pouvoir répondre de manière précise, M. FROGER réitère sa demande d'informations sur les terrains spécifiques concernés. Cela permettrait de vérifier s'il s'agit de zones où des coupes ont été autorisées ou non, ou s'il y a eu des erreurs dans l'identification des zones.

M. GENET pense qu'il s'agit de zones où il y a eu des coupes rases et regrette qu'on ne soit pas parti du précédent PLU comme base de travail. M. FROGER indique que le problème serait alors lié à la coupe initiale des arbres. Si elle a été réalisée légalement, l'obligation de replanter demeure. Si elle était illégale, la situation serait différente. M. FROGER assure que la commune n'est pas laxiste dans ce domaine et qu'elle surveille attentivement le devenir de ces zones boisées au quotidien.

M. GERVAIS indique qu'au mois de juillet les habitants ont été reçus concernant le projet touristique au lieu-dit Buffe, et demande si une évolution des plans a été reçue en mairie. M. FROGER n'a pas eu d'éléments complémentaires et rappelle que le PLU n'a pas vocation à rentrer dans le détail du projet touristique.

M. GERVAIS souligne qu'il a été émis une réserve dans les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la construction d'un habitat, car les porteurs de projets ne sont pas des exploitants agricoles et possèdent déjà un manoir. Il demande quelle surface sera autorisée. M. FROGER indique que dans la zone TH, dédiée à la partie touristique, la surface est limitée à 200m² et 250m² pour le logement de fonction. M. GERVAIS souligne qu'il est indiqué 250m² au lieu de 200m² dans le rapport de présentation.

M. GERVAIS demande si les bords de la rivière resteront accessibles si le site devient une réserve ornithologique. M. FROGER explique qu'il ne peut pas répondre à la place de l'État, qui fournira une réponse si la situation se présente. Actuellement, seul le droit de passage tout au long de la rivière est matérialisé sur le PLU. Si un document supérieur impose une interdiction, celle-ci s'appliquera.

M. HEULIN demande si le cheminement doux envisagé entre la commune et Fillé-sur-Sarthe, matérialisé par la réserve foncière n°4, est compatible avec le projet "Buffe". M. FROGER indique qu'il n'y a pas de projets d'aménagement de cheminement doux à court terme le long des bords de la Sarthe. L'objectif était de formaliser et de matérialiser sur le PLU l'obligation réglementaire de laisser libre les bords de la Sarthe, ce qui n'est pas respecté actuellement. Cette matérialisation implique la création d'une réserve foncière sur la carte. Il rappelle que le PLU a une vision sur 10 à 15 ans, et les prochaines équipes municipales auraient la possibilité avec cette réserve de lancer un projet avant la fin de vie du PLU.

M. HEULIN a été interpellé sur le fait que la canalisation de gaz nouvellement installée Chemin du Dauphin n'est indiquée nulle part, notamment dans le paragraphe relatif au risque lié au transport de matières dangereuses. M. FROGER et M. Le Maire indiquent qu'il y a eu des difficultés à récupérer les cartes de réseau gaz auprès des entreprises. Ils précisent que cette canalisation est indiquée dans le plan des servitudes à l'annexe 6.2, fourni par GRTgaz. Ce document est plus précis que celui de la commune. Ils rappellent que lors de la réalisation de travaux quelconques, il y a un formulaire appelé « Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DICT) » à remplir pour obtenir la localisation des canalisations, et ce sont les entreprises qui répondent, et non la commune.

M. HEULIN revient sur une remarque déjà formulée concernant la parcelle qui a été réservée pour le futur cimetière. Il ne comprend toujours pas pourquoi il y a un angle sur cette parcelle qui inclut le ruisseau. M. FROGER pense qu'il s'agit probablement de la forme de la parcelle qui entraîne un zonage incluant en partie le ruisseau, la parcelle ayant été réservée dans sa totalité.

Concernant cette zone, M. GERVAIS indique qu'il a été demandé à plusieurs reprises de réaliser une étude de zones humides, et il ne trouve nulle part cette étude. Il souligne également que l'ARS préconise une étude par un hydrologue pour évaluer l'impact du cimetière et les risques sur les plus hautes eaux des nappes phréatiques. M. FROGER indique que ces études n'ont pas été effectuées, mais qu'il sera toujours temps de les réaliser lorsqu'on sera plus avancé sur ce projet.

M. GERVAIS demande si les habitants proches ont été informés de ce futur cimetière. M. FROGER indique que ces habitants ont eu accès à l'ensemble des informations du PLU comme tous les habitants, mais qu'il n'y a pas eu de communication spécifique à ce sujet.

M. HEULIN rappelle que le Chemin de la Genêtère n'existe plus, il s'agit juste d'un bois.

Concernant les transports en commun, M. HEULIN voudrait qu'il soit indiqué que la gare la plus proche de Guécélard est celle d'Arnage, et non nécessairement celle de la Suze-sur-Sarthe. Il espère qu'il y aura un jour des voies douces permettant d'aller jusqu'à cette gare et de profiter des transports en commun disponibles. M. FROGER précise que le PLU est en rapport avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Vallée de la Sarthe et non celui de Le Mans Métropole. A ce moment-là, M. HEULIN souhaiterait qu'on parle aussi de la gare de Voivres-Lès-Le Mans.

Page 82 du rapport de présentation, M. HEULIN regrette qu'il n'y ait pas une photo plus récente de l'école.

Page 99, M. HEULIN indique qu'il y a toujours un garage Renault sur Guécélard.

M. HEULIN salue le fait de mettre en avant le patrimoine de Guécélard dans le PLU et remercie le cabinet d'Ys et la commission. Il regrette que la maison des Vendéens ne soit pas inscrite. Il y a eu aussi des inversions de photos entre le pont Messier et le pont Jamin, ce dernier n'ayant aucune valeur. Il y a également deux maisons dans le vieux-bourg mais cela n'est pas indiqué très précisément.

M. FROGER remercie M. HEULIN. Il regrette néanmoins que ces remarques constructives arrivent tardivement.

M. GERVAIS souligne que le commissaire enquêteur avait noté l'absence d'une étude préalable sur la circulation concernant les nouvelles zones à urbaniser. M. FROGER rappelle que le PLU n'a pas pour vocation d'étudier ni de réglementer la circulation ou l'impact de l'urbanisation sur les routes. Lorsque des projets de construction seront envisagés, les études nécessaires devront être menées conformément aux modalités du projet présenté.

M. GERVAIS revient sur les OAP où le document indique qu'elles pourront se concrétiser si le réseau d'assainissement est en capacité d'accueillir les nouvelles habitations. M. FROGER précise que cette capacité devra être examinée et validée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre des projets de construction.

M. GERVAIS indique qu'il y a 31 indicateurs de suivi et souhaiterait savoir comment cela va fonctionner par la suite. M. FROGER reviendra sur le fonctionnement en commission.



Entendu l'exposé de M. FROGER, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR

6 voix CONTRE (M. GENET, MME GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme DELACOU, M. HEULIN)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est entendu que :

- La présente délibération deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme :
 - À la date de réception de la délibération et des dossiers en (sous-) préfecture
 - Et lorsque le PLU sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - D'un affichage en mairie durant un mois ;
 - D'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
- Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

4.4. Délibération n°2023/075 – FINANCES – Admission en non-valeur

Mme la Comptable Publique a communiqué à M. Le Maire deux états des titres irrécouvrables concernant le budget principal (facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et études surveillées) sur les exercices 2021 et 2022 :

- D'un montant de 18,50€ pour les créances admises en non-valeur sur l'exercice 2021
- D'un montant de 1 043,04€ pour les créances admises en non-valeur sur les exercices 2020-2021-2022



M. HEULIN signale une erreur concernant les années mentionnées dans le projet de délibération : il devrait être fait référence aux années 2020 à 2022 au lieu de 2021 à 2023. M. PANETIER confirme que les années correctes sont bien 2020 à 2022.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants et d'émettre les mandats correspondants :

Exercice 2021 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	18,50 €	18,50 €
Total	18,50 €	18,50 €

Exercices 2020, 2021, 2022 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 043,04 €	1 043,04 €
Total	1 043,04 €	1 043,04 €

4.5. Délibération n°2023/076 – FINANCES – Dotation aux provisions

M. PANETIER, Adjoint aux finances, rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

La provision doit être au minimum égale à 15% des créances de plus de deux ans.

M. PANETIER précise qu'actuellement dans les comptes de la commune, une provision de 109,72€ est enregistrée. Il est nécessaire d'actualiser le montant de cette provision en cours en tenant compte des restes à recouvrer de plus de 2 ans : 61,22€ en 2019, 338,40€ en 2020 et 1 123,40€ en 2021, soit un total de 1 523,02€.

En tenant compte des admissions en non-valeur validées par la délibération n°2023/076 du 12 décembre 2023 sur les exercices 2020 et 2021, les restes à recouvrer à prendre en compte sont de 924,78€.

La provision minimale de 15% correspond à 138,72€. Ayant déjà un solde de 109,72€, il convient de provisionner à minima 29,00€ supplémentaires.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De constituer une provision complémentaire d'un montant de 29,00€ au compte 6817

4.6. Délibération n°2023/077 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2024

M. PANETIER, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2024, le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à 3, classés par ordre de priorité. Le montant minimum de subvention est de 1 500,00€ et le montant maximum de 500 000,00€, avec un taux de subvention de 20 à 50%.

M. PANETIER indique que les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Priorité n°1 – Aménagement d'un complexe d'équipements sportifs de proximité
- Priorité n°2 – Extension de la cour de l'école maternelle : aménagement d'un préau couvert et d'un espace paysager

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les projets précités, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

• **Priorité n°1 – Aménagement d'un complexe d'équipements sportifs de proximité**

Dépenses	Recettes	
381 890,00€ HT	DETR/DSIL 2024 (26,28%)	100 366,98 €
	Agence Nationale du Sport (hors aire de fitness) (21,73%)	83 000,00 €
	Département de la Sarthe (13,65%)	52 145,02 €
	Région des Pays de la Loire (9,16%)	35 000,00 €
	Fédération Française de Football (7,86%)	30 000,00 €
	Fédération Française de Basket Ball (1,31%)	5 000,00 €
	Auto-financement (20%)	76 378,00 €
381 890,00 € HT	Total	381 890,00 €

• **Priorité n°2 – Extension de la cour de l'école maternelle : aménagement d'un préau couvert et d'un espace paysager**

Dépenses	Recettes	
26 632,68€ HT	DETR/DSIL 2024 (20,02%)	5 331,94 €
	Région des Pays de la Loire (59,98%)	15 974,20 €
	Auto-financement (20%)	5 326,54 €
26 632,68 € HT	Total	26 632,68 €



M. GERVAIS s'interroge sur la capacité de la commune à investir près de 600 000€ dans le parc de jeux et dans les équipements sportifs alors qu'en 2022 lors des échanges sur le budget il n'y avait même pas 20 000€ pour investir dans des jeux pour enfants comme il avait pu en faire la proposition. Il ne comprend pas comment cela peut changer si radicalement en un an et demi. M. PANETIER infirme les propos de M. GERVAIS, il n'y avait pas de problème de financement pour un projet à 20 000 ou 30 000€. M. GIRARDOT rappelle qu'il avait été dit qu'on ne disposait pas de capacité de financement pour un terrain multisports dans le cadre d'un projet unique sans possibilité de subvention. L'opportunité des subventions proposées dans le cadre des jeux olympiques 2024 a permis de monter un projet global, plus ambitieux pour la population.

Mme GOHIER précise que la commune n'a pas encore obtenu la totalité des subventions. Si demain, l'ensemble des subventions ne sont pas attribuées, la commune n'aura peut-être pas les moyens de financer un tel projet.

M. GIRARDOT rappelle que le projet se fera en fonction des subventions reçues.

M. PANETIER souligne qu'un projet se monte sur la volonté de faire et sur les opportunités de financement. Dans la vie d'un projet, il y a des actualisations et des ajustements à faire au fur et à mesure. Pour ce projet, il rappelle que plusieurs présentations ont été faites en réunions préparatoires avec les élus pour le faire évoluer. En parallèle, il y a une recherche de subventions en fonction des opportunités pour atteindre le meilleur financement possible. Parfois les projets vont au bout et parfois non. Les réunions préparatoires du budget permettent une sorte de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui n'est pas obligatoire pour la taille de notre commune. Lors de ces débats, il faudra faire le point sur les subventions obtenues et faire des choix d'inscription au budget.

M. PANETIER rappelle que les demandes de subventions sont dorénavant à finaliser avant le vote du budget, ce qui oblige à faire une projection en amont du budget.

M. PANETIER explique qu'il y aura prochainement une rencontre avec Madame la sous-Préfète pour faire valoir ces demandes de financement.

Mme GOHIER souhaite savoir si nous aurons une réponse avant le vote du budget. M. PANETIER indique qu'il y aura peut-être un avis qui pourra être pris en compte dans l'élaboration du budget, mais qu'il n'y aura rien de formel.

M. HEULIN demande comment s'est fait le choix des priorités entre les deux projets car au vu du nombre de dossiers déjà déposés pour le 1^{er} projet, il aurait inversé l'ordre de priorité. M. PANETIER indique que la priorité 1 est mise sur le projet le plus conséquent financièrement. Il sera plus facile de prendre en charge le coût restant du préau que du complexe sportif.

Mme GOHIER demande s'il est obligatoire d'inscrire les projets au budget de l'année 2024 dans la délibération. M. PANETIER répond qu'il s'agit d'une obligation imposée par les services de l'Etat dans la présentation de la délibération. Si le conseil fait le choix de ne pas inscrire le projet au budget, il abandonnera par conséquent les demandes de subvention qui auraient été sollicitées et/ou obtenues. M. Le Maire précise que les fonds des projets abandonnés sont répartis ensuite dans les autres communes, cela arrive régulièrement.

M. GIRARDOT demande si un projet inscrit au budget doit obligatoirement être réalisé. M. PANETIER répond qu'un projet inscrit au budget n'a pas d'obligation à être réalisé.

M. HEULIN demande si les projets se feront même si les subventions ne sont pas obtenues. M. PANETIER rappelle que les élus auront des choix à faire en fonction du taux de subvention obtenu lors de l'élaboration du budget.

M. GERVAIS s'inquiète de l'augmentation du coût global de ce projet d'équipements sportifs et il aimerait savoir s'il y aura une limite fixée. M. PANETIER indique que le projet est arrêté aujourd'hui et rappelle qu'il y aura aussi une récupération de TVA sur ces projets, il faut bien tenir compte du prix HT.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL pour l'année 2024
- D'attester de l'inscription des projets au budget de l'année 2024
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

4.7. Délibération n°2023/078 – RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

M. PANETIER, adjoint à l'administration générale, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

M. PANETIER propose à l'assemblée de fixer les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

L'alimentation du compte relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Après avoir demandé le solde des jours épargnés au titre du CET, l'agent fait une demande écrite d'alimentation du CET sur sa feuille de congés habituelle. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Cette demande devra être parvenue à la collectivité au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 afin que soit étudiée la demande. Une réponse écrite sera transmise à l'agent au plus tard le 30 janvier de l'année N+1 qui lui indiquera également le solde actualisé de ses congés épargnés au titre du CET.

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale en utilisant sa feuille de demande de congés.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours calendaires consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités de maintien

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants forfaitaires par jour accumulé pour chaque catégorie statutaire, en vigueur au jour de la délibération sont :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Ces montants seront actualisés selon la réglementation en vigueur.



M. HEULIN s'interroge sur la possibilité d'un retour aux élus concernant l'utilisation du Compte Épargne Temps (CET). M. PANETIER précise qu'une réflexion sera menée sur l'utilisation du CET par les agents, et que des retours aux élus seront envisagés en commission administration générale une fois que les données seront significatives, permettant ainsi d'effectuer d'éventuels ajustements, si nécessaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

4.8. Délibération n°2023/079 – RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique

M. PANETIER, adjoint à l'administration générale, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

M. PANETIER propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants plafonds	Montants proposés de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratification du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de **janvier 2024**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « télérécurse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



M. HEULIN questionne la raison pour laquelle la période de référence a été fixée de juin à juin. M. PANETIER explique que cette période a été déterminée conformément au décret en vigueur.

M. HEULIN demande combien d'agents ne sont pas éligibles à cette prime. M. PANETIER précise que sur les 30 agents remplissant les conditions, seuls 2 ne sont pas concernés.

En réponse à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER indique que l'enveloppe prévue s'élève à 20 800€ charges comprises. Il souligne que cette prime aura un impact sur le budget de l'année 2024, étant donné qu'elle sera versée en janvier de cette même année.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

4.9. Délibération n°2023/080 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} août 2023 d'un agent du service technique exerçant les fonctions d'entretien des locaux et de service au restaurant scolaire,

Considérant la volonté de réorganiser les activités de ce service à l'occasion du départ en retraite et la nécessité de saisir le Comité Social Territorial (CST) pour toute modification de temps de travail supérieure à 10% sur un poste,

Considérant l'étude de cette réorganisation en cours et les dates prévisionnelles de réunion du CST, Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité au service technique dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,



M. GERVAIS demande s'il s'agit du renouvellement de la même personne. M. PANETIER précise qu'administrativement, il s'agit d'une nouvelle ouverture de poste et non d'une prolongation.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un poste à 18,5/35^{ème} ;
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 08/01/2024 au 05/07/2024 ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4.10. Délibération n°2023/081 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées

Mme CORBIN, adjointe en charge de la Vie éducative, rappelle que le règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées précise les modalités de fonctionnement des services.



M. HEULIN remercie la DGS pour l'indexation des modifications apportées afin de faciliter la lecture.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider le règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées mis à jour tel que présenté en annexe.

4.11. Délibération n°2023/082 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs

Mme CORBIN, adjointe en charge de la Vie éducative, rappelle que le règlement intérieur des mercredis loisirs précise les modalités de fonctionnement du service.



M. HEULIN remercie la DGS pour l'indexation des modifications apportées afin de faciliter la lecture.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur des mercredis loisirs mis à jour tel que présenté en annexe.

5. Informations diverses

5.1. POINT SUR LES TRAVAUX

M. Le Maire annonce que la réfection du trottoir du côté de la fleuriste a commencé et devrait durer 3 jours. Les commerçants remercient la municipalité pour la concertation préalable ainsi que pour la réalisation de ces travaux.

5.2. MODIFICATION DE LA DUREE D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire explique que la durée d'allumage de l'éclairage public est prolongée jusqu'à 22h00 sur la D323 et la place du 08 mai pour sécuriser la sortie de la salle associative lors des activités en soirée. Les autres secteurs s'éteignent à 21h00 hormis le pôle sportif qui lui s'arrête à 22h30.

5.3. PRECISIONS SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES

Lors du dernier conseil municipal, des questions ont été posées sur le déploiement de bornes de recharge à l'initiative du département.

Les réponses aux appels d'offre n'étant naturellement pas reçues, les informations ne sont données qu'à titre d'exemple par comparaison avec l'existant :

- Coût annuel de maintenance de la borne « Mouv'n Go » : 300€ par an,
- Coût actuel d'une borne « Mouv'n Go » : 8 000€ installation comprise
- Collectivités du VDS les plus proches ayant pour l'instant délibéré favorablement : Spay, Parigné, Fillé, Cérans,
- La recharge des poids lourds n'est pas prévue,
- Le montant de prise en charge par une subvention n'est pas défini. Pour information, le taux de subvention de la borne « Mouv'n Go » a été de 80%

5.4. POINT SUR LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Mme EL-IRARI informe que cette année plus de 343 kilos de denrées ont été récoltés au Carrefour Express de la commune. Elle tient à remercier tous les généreux donateurs, l'équipe Carrefour Express pour son accueil, tous les bénévoles ainsi que tous les élus qui ont contribué à la réussite de cette collecte. Comme communiqué pendant cette opération, toutes les denrées sont redistribuées aux Guécélardaises et Guécélardais lors des distributions alimentaires mensuelles.

5.5. POINT SUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Mme EL-IRARI informe que les colis de fin d'année sont arrivés. Un courriel a été envoyé à toutes et tous pour les récupérer. Au nom de l'équipe du CCAS, elle sollicite les élus pour effectuer la livraison dès que possible aux seniors de plus de 75 ans. En cas de difficultés, elle invite les élus à revenir vers Mme JASPARD.

5.6. POINT SUR LE TELETHON

M. LECOMTE informe le conseil de la belle réussite de l'édition 2023 du Guécéthon. Il tient à remercier les associations, les bénévoles ainsi que toute l'équipe organisatrice, sans oublier les services municipaux pour leur implication. Les enfants des accueils périscolaires se sont associés à cette noble cause.

Le bilan financier vous sera transmis lors du prochain conseil municipal.

5.7. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 30/01/2024 à 20h30
 - Mardi 26/03/2024 à 20h30

- **Commissions municipales :**
 - **Commission Social et sociétale :** Mercredi 13/12 à 18h00
 - **Commission Vie éducative :** Lundi 08/01/24 à 18h30
 - **Commission Aménagement urbain :** Jeudi 11/01/24 à 18h00
 - **Commission Administration générale :** lundi 15/01/24 à 18h00
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 14/12/2023 à 20h30 à Etival
- **Arbre de Noël et repas de Noël :** vendredi 15/12 à partir de 18h00
- **Vœux communautaires :** jeudi 18/01/24 à 18h00
- **Vœux du Maire :** vendredi 19/01/24 à 18h00

6. Questions diverses

6.1. **Question M. GERVAIS (n°1) : Personnel**

Lors du conseil du 14 novembre, nous avons décidé de la création de 3 emplois non permanents au restaurant scolaire. Ou en sommes-nous du recrutement ?

M. PANETIER explique qu'à ce jour, deux emplois d'adjoints d'animation sont pourvus jusqu'au 22/12/2023. Un emploi d'adjoint d'animation n'est pas pourvu.

6.2. **Question M. GERVAIS (n°2) : Vigilance citoyenne :**

Ce dispositif est-il toujours d'actualité ? Des animations, des rencontres ont-elles lieu régulièrement avec les citoyens référents ? Pouvez-vous nous présenter un bilan de ce dispositif ?

M. Le Maire indique que le dispositif d'animation n'a pas été réactivé après la COVID, suite à des changements de personnel à la brigade de La Suze-Sur-Sarthe. La gendarmerie rappelle que la vigilance citoyenne est l'affaire de tous et non celle de quelques personnes sur lesquelles la responsabilité du dispositif se reposerait. Il n'est pas prévu de faire pour le moment de réunions ou d'animations.

6.3. **Question M. GERVAIS (n° 3) : Café partage :**

Au printemps de cette année, nous avons assuré une campagne de 3 cafés Partage. Pouvez-vous nous préciser dans quelles commissions seront traités les sujets remontés et sous quel délai ?

M. FROGER rappelle que les sujets remontés par les habitants durant les rencontres café partage, à l'instar de toutes les autres demandes, sont renvoyés vers les vice-présidents concernés qui au besoin les étudient en commission ou bien traitent la demande directement. Les délais sont variables en fonction des sujets.

6.4. **Question M. GERVAIS (n°4) : Personnel :**

En octobre, il y a eu des mouvements de personnels au Service Technique. Pouvez-vous nous préciser lesquels ? Pourquoi le conseil n'a-t-il pas délibéré comme d'habitude sur ce nouveau recrutement ? Le poste a-t-il fait l'objet d'une recherche sur le site de l'emploi territorial ? Quel type de contrat a été passé ?

M. PANETIER rappelle que le conseil municipal a délibéré le 10/05/2022 sur un emploi permanent d'Adjoint Technique polyvalent, suite à un départ en retraite. Un contractuel a été recruté pour un contrat qui s'est terminé le 09/10/2023. Etant toujours à la recherche d'un fonctionnaire, une nouvelle annonce d'offre d'emploi est parue sur Emploi Territorial le 26/05/2023. Le poste était à pourvoir pour le 10/10/2023. A défaut de candidat fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel a à nouveau été effectué, avec une fin de contrat le 09/10/2024.

6.5. Question M. HEULIN (n°1) : Contrôle d'accès aux déchetteries VDS

Il est fait état dans le magazine Val de Sarthe de la mise en place du barriérage. Outre le fait qu'il me semble étrange d'apprendre la mise en place de ce dispositif via la presse spécialisée, je souhaiterais avoir des détails sur le nombre d'accès limité pour les particuliers. La précision "restera confortable pour un usage domestique avec espace vert" n'est pas forcément rassurante et manque dramatiquement de précisions pour le commun des mortels. La municipalité dispose-t-elle de plus d'éléments ?

Mme EL-IRARI s'étonne de cette question et rappelle à M. HEULIN, conseiller communautaire, qu'il n'est pas sans savoir que la compétence déchets est rattachée à la Communauté de Communes. Il est donc normal que la communication soit faite par le biais du journal communautaire.

Les informations concernant le barriérage ont toujours été transmises en commission avec les craintes en rapport à l'accès aux services. Le conseil communautaire, seul, statuera sur la question. Le nombre de passages, à ce jour, n'est pas fixé. Mme EL-IRARI rappelle qu'elle a demandé en commission de relayer les informations mais rien n'est acté et les badges ne sont pas distribués. Elle ne manquera pas de réitérer sa demande.

6.6. Question M. HEULIN (n°2) : Projet de territoire – Implication citoyenne - Fonds de soutien « Place aux initiatives »

La création d'un fonds de soutien « Place aux initiatives » a été adopté en conseil communautaire du 2 novembre 2023. Le fonds dédié pour ce premier appel à projets est de 30 000 €, limité à 8 000 € par projet dont la mise en œuvre ne pourra excéder 2 ans.

L'information sur ce sujet a été portée par M. le Maire en conseil municipal de novembre 2023.

Les Communes, sur la base du volontariat, peuvent s'associer à cette démarche et proposer un appui complémentaire auprès des porteurs de projets. C'est déjà le cas pour certaines communes de la CC VDS.

Malgré ma question lors du dernier conseil municipal, ce sujet n'est toujours pas à l'ordre du jour du conseil municipal. Ce sujet sera-t-il abordé en conseil municipal. Quelle sera la communication municipale ou publicité locale relative à ce projet ?

M. Le Maire informe que la communication a été bien faite sur le journal de la Communauté de Communes du Val de Sarthe n°49 page 11 à 13. Celui-ci a été distribué dans chaque foyer ce qui permet à chaque citoyen d'être explicitement informé.

L'appui aux porteurs de projets sera débattu en conseil municipal si une demande et un besoin sont exprimés par ceux-ci. En tout état de cause cet appui ne pourrait être mis en œuvre qu'après validation du projet par le jury.

6.7. Question M. HEULIN (n°2) : Enquête publique ZAER

Peut-on disposer d'un retour sur l'enquête publique :

- *Nombre de remarques ou propositions*
- *Contenus et propositions majeures ...*

Quelle commission municipale sera sollicitée et sous quels délais ?

Quelle information sera retournée vers le public ?

Est-ce qu'une réponse personnalisée sera adressée aux contributeurs ?

Le dossier révisé sera-t-il publié sur le site municipal ?

Est-ce la Municipalité de Guécélard ou le Pays Vallée de la Sarthe qui se chargera des retours ?

M. FROGER tient à faire part de son indignation personnelle face aux agissements de certains membres de l'opposition municipale. Ces pratiques suscitent en lui une profonde préoccupation quant au bon fonctionnement harmonieux de la démocratie locale.

Tout d'abord, leur détournement des outils d'informations et de consultation destinés aux habitants à des fins politiques compromet la transparence et l'intégrité de nos démarches.

De plus, la stratégie de provoquer la désorganisation en retardant délibérément leurs contributions jusqu'aux derniers délais impose une charge de travail supplémentaire aux services municipaux déjà largement sollicités, entravant ainsi leur bon fonctionnement.

Il est également inquiétant de constater que l'opposition feint de poser des questions en séance ou dans les registres de consultations de la population, alors qu'ils ont déjà obtenu les réponses lors des commissions. Cela témoigne d'une volonté de créer une illusion de méconnaissance, semant ainsi la confusion parmi les concitoyens.

Notons également que lors des commissions, ils ont admis ne rien vouloir apporter de constructif et exprimé le désir de simplement enrichir leur culture personnelle. Cette attitude dénote un manque d'engagement envers les intérêts des Guécélardais, ce qui est décevant de la part d'élus censés représenter la communauté.

En conclusion, M. FROGER souhaite vivement que ces membres de l'opposition recentrent leurs actions dans un but constructif pour Guécélard, plutôt que de continuer sur la voie de la désorganisation.

Pour répondre à la question, le Pays Vallée de la Sarthe indique la possibilité de délibérer en janvier 2024 pour définir les ZAER, un débat communautaire devrait avoir lieu en février ou mars. Ces sujets seront abordés au conseil de janvier et comme à l'habitude en commission urbanisme.

La séance est levée à 23h42.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2023/072 – ADMINISTRATION GENERALE** – Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux pour l'année 2024 – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/073 – ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du rapport annuel 2022 du SIDERM – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/074 – URBANISME** – Approbation du Plan Local d'Urbanisme – *Approuvé à la majorité*
- ✓ **Délibération n°2023/075 – FINANCES** – Admission en non-valeur – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/076 – FINANCES** – Dotation aux provisions – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/077 – FINANCES** – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2024 – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/078 – RESSOURCES HUMAINES** – Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/079 – RESSOURCES HUMAINES** – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/080 – RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité au service technique – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/081 – VIE EDUCATIVE** – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2023/082 – VIE EDUCATIVE** – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs – *Approuvé à l'unanimité*

Le secrétaire de séance,
Thierry PANETIER.

Le Maire,
Alain VIOT.